LES BASES D'UNE NOUVELLE ENTREPRISE

Ressource

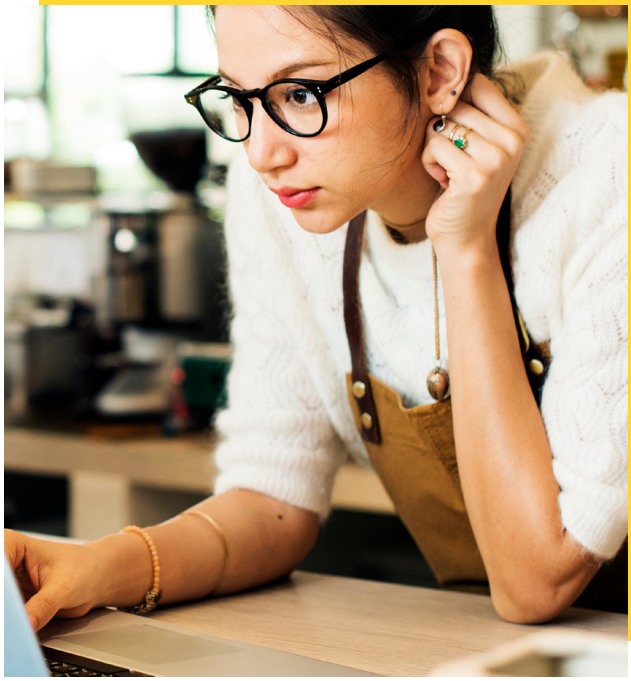


Les **principes** *de la* **paie**

PRÉSENTÉ PAR

L'INSTITUT NATIONAL DE LA PAIE

LE LANCEMENT D'UNE ENTREPRISE



La mise en place d'un service de paie peut être une tâche intimidante.

Comment choisir votre système de paie? À quelle fréquence devriez-vous payer vos employés, et quelle structure de rémunération devriez-vous adopter? Quelles sont les meilleures pratiques pour la création des politiques et des procédures liées à la paie? Quelles exigences de versement et de déclaration s'appliquent à vous?

Il ne s'agit que de quelques-unes des questions que vous vous poserez en lançant une entreprise au Canada. Il est important de prendre le temps d'y réfléchir dès le départ, car lorsque vous embaucherez votre premier employé, vous devrez ouvrir un compte de paie, commencer à faire des retenues d'impôt à la source, et transmettre certains versements et rapports à divers ordres de gouvernement. Vous ne bénéficierez d'aucune période de grâce, et vos nouveaux employés établiront un lien entre le soin que vous accordez à leur paie et la valeur que vous leur donnez.

RESSOURCE : LES BASES D'UNE NOUVELLE ENTREPRISE

Voici les quatre choses à savoir avant de commencer à payer des employés.

1. VOUS DEVEZ VOUS ENREGISTRER AUPRÈS DU GOUVERNEMENT

Pour commencer, vous aurez besoin d'un numéro d'entreprise (NE) de 15 chiffres qui permettra à l'Agence du revenu du Canada (ARC) de vous reconnaître en tant qu'entreprise (ou autre type d'organisation, comme un organisme de bienfaisance) aux fins de l'impôt. Ce numéro servira aussi à identifier votre entreprise auprès des gouvernements fédéral, provincial et municipal. Si votre entreprise mène ses activités au Québec, vous devrez demander un numéro d'entreprise du Québec (NEQ) au Registraire des entreprises, puis vous inscrire auprès de Revenu Québec (RQ). Cela fait, vous pourriez aussi être tenu de créer d'autres comptes selon votre province, par exemple pour la rémunération des travailleurs ou l'impôt-santé des employeurs.

2. L'OUVERTURE D'UN COMPTE BANCAIRE RÉSERVÉ À LA PAIE EST RECOMMANDÉE

Il est recommandé d'ouvrir un compte bancaire distinct pour le traitement de la paie. Vous vous assurerez ainsi de conserver les fonds servant à payer les coûts salariaux séparément des autres. Il s'agit d'une précaution importante, car tant l'ARC que RQ stipulent qu'une fois que les retenues à la source ont été effectuées par un employeur, elles doivent être détenues en fiducie jusqu'à leur versement au gouvernement. En outre, si les employés sont payés par chèque, l'employeur pourra souhaiter conserver ces paiements séparément des autres transactions à des fins de respect de la vie privée et de confidentialité.

3. CHOISISSEZ VOTRE MODÈLE DE RÉMUNÉRATION

Même si un salaire minimum est prévu par la loi en fonction des heures travaillées, le modèle de rémunération que vous adopterez pour vos employés est à votre discrétion. Vous pourrez choisir, entre autres, de leur verser un salaire de base ou horaire ou de les rémunérer à la commission. Il est aussi possible d'inclure une prime ou un programme de rémunération au rendement à leur paie de base.

4. TOUTES LES SOLUTIONS TECHNOLOGIQUES NE SE VALENT PAS

En fonction des besoins de votre entreprise, de sa complexité et de son emplacement géographique, plusieurs options s'offrent à vous pour le traitement de la paie. En voici quelques exemples :

- traiter la paie à l'interne, à l'aide d'un logiciel acheté en vente libre ou auprès d'un fournisseur;
- impartir le traitement de la paie à un fournisseur de service de paie externe;
- choisir un système de traitement de la paie plus complet, un système d'information sur les ressources humaines (SIRH) ou un système de gestion intégrée (ERP).

Vous devrez réfléchir aux options « essentielles » et « intéressantes » de votre solution de paie, ainsi qu'aux possibilités d'expansion de votre entreprise pour répondre à vos besoins futurs.

Le centre de ressources pour les membres **lignes directrices sur la mise en place d'une paie au Canada** de l'Institut national de la paie offre un aperçu complet des étapes de base à suivre, ainsi qu'un complément d'information sur le processus d'enregistrement d'une entreprise, un lexique de termes liés à la paie, une liste de vérification et des renseignements sur le choix d'un fournisseur de logiciel de paie.